

# REGLEMENT INTERIEUR

## GENERAL

Date de mise à jour : 26/02/2026

**Siège social**

58 b rue de la chaussée d'Antin – 75009 Paris  
S.A.S. au capital de 10 000 € - RCS Paris  
Siret 80323912800033  
Code APE 7022Z

## I - PREAMBULE

### Article 1. Objet

Conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline
- La nature et l'échelle des sanctions applicables
- Les garanties procédurales applicables en cas de sanction

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation organisée par OMENDO LE LABBO LE LABBO, pour toute la durée de la formation.

---

### Article 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique :

- Dans les locaux d'OMENDO LE LABBO
- Dans les locaux d'une entreprise cliente (formation intra-entreprise)
- Dans tout lieu loué ou mis à disposition
- En formation à distance (FOAD / visio)

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, les stagiaires sont également tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables dans ces locaux.

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque stagiaire avant ou au moment de son entrée en formation.

---

## II – DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

### Article 3. Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

---

### Article 4. Consignes de sécurité

Les stagiaires doivent :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité affichées
- Respecter les consignes d'évacuation incendie
- Ne pas manipuler le matériel de sécurité en dehors de son usage normal

En cas d'accident survenu pendant la formation, le stagiaire doit en informer immédiatement le formateur ou la direction.

---

## **Article 5. Interdictions**

Il est interdit :

- De pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites
  - D'introduire des substances illicites
  - De fumer ou vapoter dans les espaces non autorisés
  - D'adopter un comportement mettant en danger autrui
- 

# III – DISCIPLINE GÉNÉRALE

## **Article 6. Horaires**

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués dans la convocation.

Les retards et absences doivent être justifiés dans les meilleurs délais.

En cas de financement externe, toute absence pourra être signalée au financeur.

---

## **Article 7. Comportement**

Il est attendu des stagiaires :

- Respect et courtoisie envers les formateurs et les autres participants
- Participation active
- Confidentialité des échanges lorsque cela est précisé

Tout comportement injurieux, diffamatoire, violent ou discriminatoire est interdit.

---

## **Article 8. Usage du matériel**

Le matériel pédagogique est mis à disposition à des fins strictement professionnelles.

Il est interdit :

- De l'utiliser à des fins personnelles sans autorisation

- De reproduire ou diffuser les supports pédagogiques sans accord écrit d'OMENDO LE LABBO

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié.

---

## **Article 9. Téléphones et outils numériques**

Les téléphones doivent être en mode silencieux pendant les sessions.

En cas de perturbation, le formateur pourra demander au stagiaire d'éteindre son appareil ou de quitter temporairement la salle.

---

## **Article 10. Formation à distance**

En cas de formation en distanciel, le stagiaire s'engage à :

- Se connecter avec son identité réelle
  - Ne pas enregistrer la session sans autorisation
  - Ne pas diffuser les accès de connexion
- 

# IV – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

## **Article 11. Nature des sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive de la formation

La sanction est proportionnée à la gravité des faits.

---

# V – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

## **Article 12. Principe du contradictoire**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés.

---

## **Article 13. Procédure**

Lorsque la sanction envisagée est une exclusion temporaire ou définitive :

- Le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien
- L'entretien a lieu avec la Direction ou son représentant
- Le stagiaire peut présenter ses explications
- La décision est notifiée par écrit et motivée

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

---

## VI – REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Conformément au Code du travail, pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué des stagiaires.

---

## VII – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

OMENDO LE LABBO met en œuvre les adaptations nécessaires pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Un référent handicap est désigné et ses coordonnées sont communiquées dans les documents d'accueil.

---

## VIII – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès sa communication aux stagiaires.

Il peut être modifié à tout moment.

La version applicable est celle en vigueur à la date d'entrée en formation.